

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 508

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« , sur avis conforme des Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe d'avoir une cohérence entre les deux chambres sur l'avis des représentants d'associations.